

Avenue Jean Moulin

001124

ARRÊTÉ

PUBLIÉ LE 10 JUIL. 2024

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 9 juillet 2024 formulée par l'entreprise CIRCET pour un aiguillage de la chambre télécom sur le trottoir,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre un aiguillage de la chambre Télécom, **la circulation des piétons est provisoirement rétrécie au droit du chantier sis av Jean Moulin :**

Le 11 juillet 2024

Maintien de l'accès riverains et véhicules de secours
Restitution de la circulation des piétons le soir et le WE

ARTICLE 2 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise CIRCET chargée de l'exécution des travaux.

Pas de gêne de la circulation sur l'avenue Jean Moulin au droit du chantier et pas de stationnement de véhicule

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/le Maire,

Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

